

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 25 AVRIL 2017

Membres en exercice :

Monsieur BOULENGER Raynald
Madame ADJERAD Catherine
Monsieur SOUMILLON Alain
Madame DELGOVE Nathalie
Monsieur OLANIER Jean Pierre
Madame DESENCLOS Chantal
Madame LEVASSEUR Edith
Madame VANCRAEYENEST Sophie
Madame DEMAZEUX Nathalie
Monsieur RENARD Gérald
Monsieur BISSON Arnaud
Monsieur HEDIN Hubert
Madame PLANCHON Ariane
Monsieur LABOULAIS Jean Jacques
Monsieur DIZAMBOURG Jacques

Etaient présents : Mr BOULENGER Raynald- Me ADJERAD Catherine
Mr SOUMILLON Alain- Me DELGOVE Nathalie- Mr OLANIER Jean Pierre
Me DESENCLOS Chantal -Me LEVASSEUR Edith -Me DEMAZEUX Nathalie - Mr RENARD
Gérald -Mr BISSON Arnaud -Mr HEDIN Hubert -Me PLANCHON Ariane - Mr LABOULAIS
Jean Jacques

Formant la majorité des membres en exercice soit 13 /15

VANCRAEYENEST Sophie, présente à l'ouverture de la séance qui donne pouvoir à
SOUMILLON Alain à 19h30 et quitte la séance. soit 1 /15

Etaient absents : DIZAMBOURG Jacques
soit 1 /15

Président de séance : Monsieur BOULENGER Raynald, Maire

Secrétaire de séance : Sophie VANCRAEYENEST jusque 19h30 est remplacée à partir
de 19H30 pour HEDIN Hubert.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire demande l'ajout d'un point qui portera le
numéro de délibération 2017-19 : Règlement intérieur bibliothèque

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 16.02.2017
2	N° 2017-08	Compte de gestion 2016
3	N° 2017-09	Compte administratif 2016
4	N° 2017-10	Affectation du résultat 2016
5	N° 2017-11	Subventions aux associations 2017
6	N° 2017-12	Dissolution du CCAS
7	N° 2017-13	Vote des taux 2017
8	N° 2017-14	Budget primitif 2017
9	N° 2017-15	Indemnités des élus : revalorisation indice de référence
10	N° 2017-16	Dissolution du SIER : écritures correctives
11	N° 2017-17	Personnel Communal: Contrat labellisé MNT
12	N° 2017-18	FDE : convention installation borne de recharge véhicules électriques et hybrides
	-	Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 2017

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 16 Février 2017

Le compte rendu de la réunion du 16 février 2017 est adopté sans observation particulière avec une abstention de Nathalie DEMAZEUX, absente à cette réunion.

INTERVENTION DE MR LE MAIRE

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr le Maire fait une brève intervention

« Cette réunion est un moment important de la vie de la commune, c'est le moment d'approuver l'exécution du budget 2016 mais surtout de voter les grandes orientations de l'année 2017.

Cette année la commission finances a été élargie à l'ensemble du conseil municipal – Concernant le budget 2016 les éventuelles questions ont été posées- Concernant l'année 2017, le budget élaboré et qui je pense sera voté est un budget ambitieux mais sécurisé – Si l'on peut être optimiste pour voir se réaliser le grand chantier de la Rue du Trinvil, il nous faut garder à l'esprit que ce sera un grand programme, consommateur de crédits.

Aussi, j'invite les adjoints à avoir à l'esprit que les crédits budgétisés ne sont que des prévisions. Je leur demande que dans leurs compétences respectives ils maîtrisent les dépenses et à ce titre des points réguliers sur la consommation des crédits seront effectués.

Je profite de cette occasion pour inviter chacun des conseillers municipaux, sans exception, à prendre pleinement leur place dans le conseil municipal sans rejet pour former une équipe.

Pour parler un peu « sport » et si je compare un mandat à un tour de France, il y a différentes étapes « tour de chauffe, petites montagnes, moyennes montagnes et grandes montagnes pour atteindre le sommet ».

Aujourd'hui nous avons passé les 3 premières années, les premières étapes, et sans relâche, il nous faut maintenant attaquer « la haute montagne » (les grands dossiers) avec des forces vives jusqu'à la fin de ce mandat pour montrer à la population que nous sommes à fond à travailler ensemble-

Au niveau de la communication de nos actions, j'attire l'attention notamment des adjoints, il ne faut exclure personne, ne pas se faire des attributions personnelles mais attribuer nos actions à l'ensemble des élus-

Je vais reprendre à ce titre l'expression de Me PLANCHON qui à l'occasion du dépouillement à exprimer sa satisfaction de voir un écran en salle de conseil sur lequel apparaissait au fur et à mesure les résultats en disant « on avance ! » alors je vous le dis « il faut que l'on bouge et que l'on avance »

N° 2017-08 : COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2017-09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mr le Maire présente le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2016	REALISE
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	329 250.00	270 112.12
012- FRAIS DE PERSONNEL	575 600.00	480 585.68
014 - REVERSEMENT FNGIR	79 356.00	79 194.00
022 - DEPENSES IMPREVUES	87 277.73	0.00
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	211 270.95	0.00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	77 051.12	77 051.12
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	261 400.00	227 204.15
66- CHARGES FINANCIERES	16 000.00	12 992.95
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 406.84	46 151.48
TOTAL	1 684 612.64	1 193 291.50

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2016	REALISE
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	317 500.64	0.00
013 - ATTENUATION DES CHARGES	69 000.00	116 789.87
042 - OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	28 800.00	28 795.32
70 - PRODUITS DES SERVICES	31 700.00	39 335.35
73 - IMPOTS ET TAXES	893 542.00	1 015 706.92
74 -DOTATIONS	296 070.00	306 018.66
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 000.00	50 437.37
TOTAL	1 684 612.64	1 557 083.49

Les dépenses ont été réalisées à hauteur de 70.83% et les recettes à hauteur de 92.43%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2016	REALISE
001 – déficit reporté	36 704.57	
040 – OPERATION D'ORDRE (travaux en régie)	28 800.00	28 795.32
16 – EMPRUNTS	28 875.07	28 875.07
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	291 600.00	114 244.02
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments – acquisitions)	136 192.93	102 766.99
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	80 00.00	48 990.10
TOTAL	602 172.57	323 671.50

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2016	REALISE
001 – solde d'EXECUTION REPORTE	0.00	0.00
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	211 270.95	
040 – OPERATION D'ORDRE	77 051.12	77 051.12
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	296 962.50	478 847.05
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	16 888.00	3 828.00
TOTAL	602 172.57	559 726.17

Les dépenses ont été réalisées à hauteur de 53.75% et les recettes à hauteur de 92.95%

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 193 291.50

RECETTES : 1 557 083.49 **Soit excédent de fonctionnement de 363 791.99**

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 323 671.50

RECETTES : 559 726.17 **Soit un excédent d'investissement de 236 054.67**

SOIT sur les deux sections un excédent global de 599 846.66 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2

VU le Code des Communes et notamment les article R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33

VU la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2016

VU l'exposé de Mr le Maire à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme DESENCLOS Chantal, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2016

N° 2017-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat 2016	Intégration résultats budget assainissement et SIER	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	249 481.93	0	236 054.67	-286 677.42	198 859.18
FONCTIONNEMENT	271 593.80	0	363 791.99	47 903.10	683 288.89
TOTAL	521 075.73	0	599 846.66	-238 774.32	882 148.07

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 683 288.89 au compte 002

N° 2017-11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Mr le Maire propose de voter le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2017 selon le tableau présenté.

Il explique que la commune a touché le solde du comité des fêtes qui a été dissout. En effet, lors de la dissolution le bureau avait délibéré pour un reversement à la commune- Les opérations viennent seulement d'être effectuées – La somme reversée est de 610.62 euros – Aussi, il propose d'augmenter les associations qui participent tout le long de l'année aux manifestations organisées par la commune.

A la lecture des propositions de Mr le Maire, Mr LABOULAIS fait remarquer, sans prendre partie plus pour une association que pour une autre, qu'il est surpris que l'on applique la même augmentation à l'Amicale des personnes âgées qu'à la section Théâtre- Mr le Maire répond que ces associations ne participent pas en effet de la même façon à la vie communale et qu'il faut également tenir compte des bilans financiers, et des demandes même les adhérents n'habitent pas la commune.

Mr SOUMILLON propose une augmentation plus forte à titre d'encouragement et au regard de la réserve (inscription 13 000 pour 6895.00 d'engager)

Mr le Maire rappelle que l'on reste sur une prévision- Il explique qu'il faut se garder une réserve si par exemple un groupe voulait relancer une équipe de football- Il précise que dans ce cas il y aurait à prévoir une remise en état du stade, l'acquisition d'équipements et le versement d'une subvention de 2500 à 3000 euros (somme nécessaire pour réengager un club de football)

Mr le Maire précise toutefois qu'un point sera fait en septembre et la possibilité d'un versement complémentaire sera examiné le cas échéant.

Il est souligné que l'association « BOUGER POUR SE DETENDRE » ne souhaite plus de subvention au regard de la mise à disposition de la salle et des éléments de confort qui sont jugés très satisfaisants.

L'association MEL'TING JAZZ n'ayant pas motivé sa demande d'augmentation, il est proposé de laisser au même montant que l'année 2016

Concernant le Club de Gymnastique il est remarqué qu'il y a eu une subvention exceptionnelle en 2016 qui ne sera pas confirmée en 2017 au regard du peu de participer de cette association à la vie communale.

Mr le Maire soumet la demande de l'ASA du Bois de Cise pour le parrainage d'un banc poétique contre le versement de la somme de 130 euros dans le cadre du label « village en poésie. Le conseil Municipal décide de répondre favorablement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Il sera demandé au bureau de l'ASA de trouver un banc sur le petit bout de territoire de la commune de St Quentin ou au plus près. L'idée est émise que le poème sera choisi par les élèves de l'Ecole. Arnaud BISSON est chargé de se faire le relais auprès de Madame la Directrice de l'Ecole pour le poème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité attribue les subventions 2017 aux associations selon le tableau ci-dessous

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2016	SUBVENTION DEMANDEE EN 2017	SUBVENTION 2017 PROPOSEE AU CM	SUBVENTION 2017 VOTEE PAR LE CM
AMIS PAVILLONS ALLARD ISABELLE	100 EUROS		100 €	100 €
INSTITUT RECHERCHE SUR CANCER	100 EUROS		100 €	100 €
COLLEGE DE MERS LES BAINS	410 EUROS		410 €	410 €
BATTERIE FANFARE	1300 EUROS		1 350 €	1 350 €
ACPG-CATM	150 EUROS		200 €	200 €
LES PTITS POINTS	250 EUROS		300 €	300 €
LES MESSAGERS CROISIENS	150 EUROS	200 EUROS	200 €	200 €
PARENTS D'ELEVES	350 EUROS		350 €	350 €
ASSOCIATION COMMUNAL CHASSE	100 EUROS		100 €	100 €
CLUB DE GYM	250 EUROS	250 EUROS	200 €	200 €
JUMELAGE	290 EUROS		290 €	290 €
LE RENOUVEAU DU BAILLY	200 EUROS		200 €	200 €
AMICALE CROISIENNE PERS AGEES	200 EUROS		250 €	250 €
AVENIR CROISIEN THEATRE	650 EUROS		700 €	700 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	510 EUROS		550 €	550 €
PAPILLONS BLANCS	50 EUROS		50 €	50 €
MADOPEH	100 EUROS		100 €	100 €
SMUR	615 EUROS		615 €	615 €
CROIX ROUGE	100 EUROS		100 €	100 €
ASA BOIS DE CISE	50 EUROS		50 €	50 €
CONSEIL JURIDICO SOCIAL	50 EUROS		50 €	50 €
VIE LIBRE	50 EUROS		50 €	50 €
MELTING JAZZ	50 EUROS	150 EUROS	100 €	100 €
BOUGER POUR VOUS DETENDRE	100 EUROS		0 €	0 €
SPORT BIKE CROISIEN	150 EUROS		150 €	150 €
SOLIDARITE COTE PICARDE	100 EUROS		100 €	100 €
ASSO. DES PARALYSES DE France	50 EUROS		50 €	50 €
PHOENIX BADMINTON CLUB			50 €	50 €
ASA BOIS DE CISE- Subvention exceptionnelle -				130

N° 2017-12 : DISSOLUTION DU CCAS

Mr le Maire explique aux membres du conseil d'administration que L'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) autorise les communes de moins de 1500 habitants à supprimer , par voie de délibération, leur centre communal d'action sociale (CCAS). 8677 ont été dissous en 2016.

Mr le Percepteur encourage le conseil municipal à décider de la dissolution du CCAS et motive sa demande de la façon suivante.

« Il s'agit tout d'abord d'une simplification budgétaire. Je constate qu'un budget a été voté en 2016 pour peu d'exécutions budgétaires en dépenses et en recettes.

Elle contribue à améliorer la lisibilité budgétaire et financière. L'ensemble des dépenses et recettes de votre collectivité sont prévues dans le même document et tracées dans un compte administratif et dans un compte de gestion unique.

Cette décision ne remet pas en cause l'action sociale de la commune. En effet, en cas de dissolution du CCAS, la commune exerce directement les activités d'action qu'elle comptabilise dans son budget principal.

L'attribution des aides est ainsi décidée par le conseil municipal lors de débats publics ou à huis clos (comme le prévoit l'article L2121-18 du code général des collectivités locales).

Pour mener à bien la politique sociale de la commune, le conseil peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce comité, présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire, n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire proche du terrain. «

Mr le Maire propose au conseil municipal de ne pas dissoudre le CCAS mais au contraire de renforcer et recentrer ses actions en lui attribuant une subvention plus élevée.

Ce complément de subvention permettra au CCAS d'assurer pleinement ses actions en toute autonomie comme par exemple en organisant le repas et le goûter offerts aux Aînés. Il rappelle qu'auparavant ces deux animations étaient essentiellement sous la responsabilité de la commission « fêtes et animations »

Le conseil d'administration du CCAS sera amené à réfléchir dans l'avenir à élargir ses actions en fonction des besoins comme par exemples pour les aides aux familles en difficultés sur les cantines, une participation aux ALSH, une participation sur les séjours à la neige organisés par La communauté de communes des villes sœurs.

A la demande de Jean Jacques LABOULAIS il est rappelé les règles de constitution du conseil d'administration du CCAS, ses membres qui ont été désignés et ses actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de ne pas dissoudre le CCAS.

N° 2017-13 : VOTE DES TAUX 2017

Considérant les bases notifiées, le montant des allocations compensatrices qui se porte à 26 750 euros et le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2017

Monsieur le Maire le conseil municipal propose de maintenir les taux 2016

	BASES NOTIFIEES 2017	Taux 2016	Produits à taux constants	Taux 2017 votés
Taxe d'habitation	1 061 000	23.02	244 242	23.02
Taxe foncière	2 210 000	29.39	649 519	29.39
Taxe foncière non bâti	61 200	52.33	32 026	52.33

Le produit à taux constant est de **925 787 euros**

Avant de passer au vote des taux, Mr le Maire rappelle que suite à la mise en place de la FPU les communes de la communauté de communes des villes soeurs ne perçoivent plus le produit des impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) ainsi que la taxe additionnelle au foncier non bâti. C'est pourquoi la CFE n'apparaît plus sur le tableau - Ces produits transférés seront pris en compte pour le calcul des attributions et des compensations de chaque commune.

Il en profite pour expliquer au conseil municipal qu'il a voté contre le budget de la Communauté de Communes des Villes sœurs car il est l'émanation des taux votés, qui comme il le prévoyait sont augmentés-

Il précise que tout au long de la préparation du budget communautaire il a été question de vases communicants. Il explique aux élus que pour exemple la communauté de communes a pris les compétences « tourisme » et « ALSH ». Cette prise de compétences a permis aux grands communes de transférer toutes leurs charges et leur personnel liés à ces compétences, donc un transfert vers la communauté de communes de dépenses voir de grosses dépenses pour certaines donc moins de charges sur leurs budgets - C'est pourquoi ces communes peuvent aujourd'hui, comme il est annoncé dans la presse, se vanter de pouvoir baisser leurs taux contrairement aux petites communes. Pour lui, il est inacceptable de prendre les dépenses de ces communes, sans en imputer leurs recettes. Elles baissent leurs taxes mais qui va payer les compétences ? c'est l'ensemble des habitants des petites communes vont voir leurs taxes augmentées. Il donne l'exemple précis de la commune d'AULT dont l'Office de tourisme est repris dans la compétence- La commune n'a plus sa subvention de plus de 50 000 euros à verser, elle peut baisser sa taxe foncière, elle a une charge en moins avec les mêmes recettes compensées par la communauté de communes (impôts de toutes les communes).

Il souligne également le problème de l'augmentation de CFE pour les commerçants de Saint Quentin Lamotte- En effet le taux de CFE de Saint Quentin Lamotte était le plus bas de la Communauté de communes avec 9.26% et le plus haut était celui de MERS avec 26.22%, taux assez proche des taux moyens. A partir de maintenant et pour une harmonisation, les commerçants Croisiens vont payer trois fois plus de CFE- Il précise donc qu'il lui était impossible de voter pour le budget de la C CVS dans ces conditions. Il informe qu'il a été le seul à voter contre ce budget mais pas seul contre le vote des taux.

Il explique également que la communauté de communes devra trouver les recettes pour les futures compétences qui arrivent comme l'assainissement et la Compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Il y aura donc encore des augmentations c'est pourquoi il rappelle que le budget doit être exécuté avec rigueur car pour éviter des impôts trop élevés, la commune se devra d'essayer de limiter l'augmentation en puisant sur son propre budget en diminuant ses taux communaux.

Catherine ADJERAD intervient en précisant qu'il y a eu au niveau des ALSH un transfert de charges –

Mr le maire émet des réserves et attend le retour sur les fréquentations depuis la nouvelle organisation.

Arnaud BISSON pense que la perte de proximité et les transports sont un frein à la fréquentation.

N° 2017-14 : BUDGET PRIMITIF 2017

Après avoir entendu les propositions du Maire,

Le conseil municipal invité à délibérer , décide à l'unanimité le budget primitif 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section fonctionnement : 2 022 631.00

Section investissement : 882 540.65

N° 2017-15 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : revalorisation Indice de référence au 01.01.2017

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire

Vu la délibération N° 2014-18 portant création d'un poste de conseiller délégué
Vu les arrêtés municipaux en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames ADJERAD et DELGOVE, Messieurs SOUMILLON et OLANIER adjoints et Monsieur RENARD conseiller municipal,

Considérant que pour la commune le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. BOULENGER Raynald, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour la commune le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de

l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité**

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 35.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^e adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^e adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^e adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mr le Maire rappelle qu'à l'occasion de son premier mandat en 2008, il a pris l'engagement fort de ne pas prendre la totalité des indemnités dont il pouvait bénéficier. Ses adjoints ont accepté sa proposition de respecter cet engagement citoyen. Il confirme aujourd'hui qu'il n'a pas changé d'avis, il ne prendra pas le montant maximum qui permet une économie de plus de 84 000 euros pour la commune sur un mandat de six ans. Il précise à cette occasion qu'il ne se fait jamais rembourser ses frais de déplacements.

N° 2017-16 : DISSOLUTION DU SIER – ECRITURES CORRECTIVES

Mr le Maire explique que lors de la dissolution du SIER de Friville-Escarbotin le compte 1069 a été soldé par le compte 110 avant passation des écritures de dissolution.

Le compte 1069 n'est pas un compte budgétaire et il n'intervient pas dans le calcul du résultat d'investissement ni bien sûr dans le calcul du résultat de fonctionnement.

Cette écriture D 110 (85 854.62€) a eu pour conséquence de minorer d'autant le résultat de fonctionnement de clôture intégré dans chaque commune membre du SIER. Ainsi, lors du visa des comptes de gestion 2016, le rapprochement du tableau II-2 du SIER et de ceux des communes membres montre que les excédents du SIER ont bien été remis à 0.

CONSIDERANT que la somme des ajouts dans les tableaux II-2 des communes cibles est inférieur à l'excédent de l'ancien SIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur VANHEREN à passer l'écriture corrective suivante D 1069 C 110 pour un montant de 4107.38

N° 2017-17 : PERSONNEL COMMUNAL : contrat labellisé MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3.12.2012

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Vu la délibération du 14.12.2012 portant participation à la protection sociale complémentaire prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

- de participer à compter du 1^{er} juin 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur l'option 1 et l'option 2
- de prendre en charge la totalité de la cotisation de tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée,

N° 2017-18 : Convention avec la FDE 80 pour la mise en place d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.
Gratuité du stationnement dans la commune pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pendant l'exercice de cette compétence.

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et permettre à cette dernière d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Considérant le projet de convention porté à la connaissance du conseil municipal qui précise :

Le projet, objet de la convention, concerne l'installation d'une borne sur le Parking face à l'Eglise.

La convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune et porteuse du projet IRVE 80

Le montant de l'opération s'élève à :

Coût hors taxes des travaux	12 000,00 €
TVA sur les travaux	2 400,00 €
Total : 14 400,00 € TTC	

La Fédération s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de cette borne dans les normes convenues avec l'ADEME pour l'accès et l'interopérabilité

Le coût à charge de la Fédération pour les 5 premières années d'exploitation est estimé à 4 000,00 €, pris intégralement en charge par la Fédération.

La Commune participera au financement de l'opération en versant à la Fédération une contribution fixée forfaitairement à 3 600,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

- confirme le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la FDE 80 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuve la convention passée avec la FDE 80 pour le financement d'une borne de recharge et l'occupation du domaine public communal.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser à la Fédération les contributions dues en application de la convention.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDE 80.

N° 2017-19 : REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

Suite à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, Mr le Maire propose de voter le règlement intérieur

Le règlement intérieur de la bibliothèque est approuvé à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de Communes des Villes Sœurs – Mr le Maire informe le conseil que suite au nouveau règlement la composition des commissions de la CCVS a été revue. Seuls ne sont autorisés que le délégué et son suppléant dans les commissions. Ainsi Nathalie DEMAZEUX et Jean-Pierre OLANIER ne font plus partie de leurs commissions initiales.

Nathalie DEMAZEUX ne comprend pas l'exclusion des personnes qui participaient activement dans les commissions. Elle précise que des conseillers étaient inscrits dans les commissions mais qu'ils n'étaient jamais présents – Pour son cas, dans la commission « culture, évènementiel et réseau des bibliothèques » le nombre de présents étaient réduit.

Elle dénonce une volonté de la gouvernance de la Communauté de Communes d'exclure de plus en plus les conseillers municipaux de la réflexion.

Mr le Maire répond qu'en sa qualité il est membre de la commission développement économique et auditeur libre dans l'ensemble des commissions avec possibilité de déléguer pour représenter la commune.

Au regard de l'assiduité et de l'intérêt porté par les élus municipaux siégeant dans les anciennes commissions, il leur donnera pouvoir pour le représenter en qualité d'auteurs libres. Il y aura ainsi une continuité dans le travail accompli- Nathalie DEMAZEUX et Jean Pierre OLANIER représenteront ainsi la commune respectivement dans la commission « culture, évènementiel et réseau des bibliothèques » et « ordures ménagères ».

- **Remerciements de Mme VICHERY** : Me VICHERY remercie Mr le Maire « pour l'embellissement du columbarium – belle réalisation – agréable pour tous »
- **Remerciements de la commune de LAUCOURT** pour la subvention accordée
- **Remerciements ORTU Tom** et bilan de la fin du 4L Trophy : belle aventure – équipage contraint à l'abandon – voiture abandonnée au Maroc – l'équipe a terminé à pied pour franchir la ligne d'arrivée- Les photos sont présentées au conseil.
- **BOUCHERIE DE LA CROIX AU BAILLY** Mr le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur DUPUTEL qui informe le conseil que son activité lui permet dorénavant d'honorer des repas comptant un bon nombre de participants. Il est en capacité de proposer divers repas chauds et buffets froids- Il émet le souhait de pouvoir satisfaire les besoins de la commune dans le cadre de ses diverses animations Il est acté que la commune fera appel au maximum aux commerçants locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer au tour de table.

TOUR DE TABLE

ALAIN SOUMILLON : pose le problème de la peinture des candélabres – Il demande également des nouvelles de l'Entreprise DEMOUSELLE concernant la rue de Friaucourt- Ces problèmes seront évoqués car un rendez-vous est programmé le 26 avril avec cette société.

Il demande des nouvelles du projet « Ferme Maupin » avec SODINEUF : Mr le Maire répond qu'il rentre d'Amiens où était organisée une rencontre avec SODINEUF et la DDTM afin de soulever quelques points qui posaient problème. Il informe donc le conseil que les nouvelles sont bonnes. Le dossier avance – Si tout va bien il est programmé un dépôt de permis de construire et le bouclage du dossier avant fin juin- L'ébauche est pour le moment à l'étape sommaire mais le projet final sera présenté au conseil avant fin juin- Le projet porte sur 16 logements locatifs- Au niveau de la commune il reste à procéder à la signature de l'acte d'acquisition qui a déjà fait l'objet d'un compromis et il appartiendra au conseil de prendre une délibération pour vendre le bien à SODINEUF –

Arnaud BISSON souligne que ce projet est une bonne chose pour éviter une fermeture de classe qui pourrait s'annoncer.

Mr le Maire précise qu'il a évoqué la possibilité avec SODINEUF de marquer l'entrée du nouveau quartier par un porche.

Jean- Pierre OLANIER : souligne que les travaux rue du Trinvil avancent bien - le terrassement est fait -

Il informe que les travaux de voirie Chemin des casernes vont débuter début juin ayant été retardés par France télécom. Il est précisé que l'information sera passée aux riverains

Nathalie DEMAZEUX : pose la question des coupures d'eau afin de mettre régulièrement le site de la commune à jour. Mr le Maire répond que normalement il n'y aura plus de coupures à l'exception de celles annoncées.

Elle informe le conseil que la Commission « culture, évènementiel et réseau des bibliothèques » a relayé l'existence de l'association SYNAPSE pour une action de formation informatique en faveur des seniors ayant un besoin dans ce domaine - Cette formation est proposée à un prix très intéressant de 90 euros (8 personnes minimum et 10 personnes maximum) pour une formation de 15h00 à raison d'une heure trente par séance - Elle propose que la commune se fasse le relais afin de constituer éventuellement un groupe.

Hubert HEDIN : pose la question concernant les travaux de la rue du Trinvil - Mr le Maire confirme qu'il y aura de nouvelles tranchées avec traversée de route -

Arnaud BISSON :

-informe le conseil qu'il a reçu une demande d'une personne concernant la mutuelle partagée. Il est répondu que le point sera évoqué lors de la réunion du conseil d'administration du centre communal d'action sociale -

-Il fait le signalement d'une famille de 3 personnes (2 sœurs et 1 frère) pour laquelle des interventions de Chantal DESENCLOS vont être nécessaires au niveau du transport - se posera ensuite le problème d'une aide à domicile- le dossier sera exposé au CCAS.

- Il signale le problème de l'éclairage public Rue du stade candélabre N° J202. Il précise également que devant Mr RENAUX le lampadaire a été enlevé donc il n'y a plus d'éclairage. Le problème rencontré actuellement est que les candélabres démontés ne sont pas remplacés. Mr le Maire va reprendre contact avec Mr RISSELIN de la société DEMOUSELLE à ce sujet.
- Il donne le bilan de la soirée du 25 mars organisée par la commission « Fêtes et Animations » lombrics bleus - Il en profite pour informer le conseil municipal qu'en qualité de régisseur de la régie de recettes il a fait l'objet d'un contrôle de la part du percepteur.
- Il informe le conseil que l'organisation de la Soirée du 8 juillet organisée par la commission « Fêtes et Animations » est bien avancée - Il y a eu une rencontre avec le boucher de st quentin - L'escale gourmande de Mers pourra fournir des choses sur le thème « terre et mer » - Le G.S BAR café sera sollicité pour la pression - Denis GRENIER pour le repas « moules frites » - « L'escargotière » a confirmé sa présence -

Nathalie DELGOVE précise qu'il reste à trouver une solution musicale-
Arnaud BISSON précise que l'organisation ne demande pas trop d'investissement de la part de la commission, juste à gérer les emplacements qui seront gratuits- Il souligne qu'il y aura une nécessité de communication vers l'extérieur voir faire le tour des campings limitrophes- en cas de mauvais temps, la salle polyvalente sera utilisée -une réunion de la commission fêtes et animations sera programmée-

Alain SOUMILLON précise que la commune dispose d'un grand barnum.

Arnaud BISSON insiste sur le fait que la réussite passera par les petites mains de chacun

Edith LEVASSEUR pose le problème de l'entretien des trottoirs- elle a remarqué que par manque d'entretien et la présence de cailloux il est difficile voire impossible de marcher sur les trottoirs.IL est répondu qu'il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation- Mais il peut être fait appel au civisme- Au niveau des services techniques il est fait dans la mesure du possible au regard du territoire de la commune.

Mr le Maire souligne que dans la commune beaucoup de trottoirs n'ont jamais été fait ou sont à refaire quasiment partout – mais la priorité reste pour le moment les travaux nécessaires sur la voirie-

Edith LEVASSEUR pose le problème de la sécurité lors de l'organisation de manifestations. Il est répondu que la réglementation sera bien revue notamment pour l'organisation des cérémonies du 14 juillet

ARIANE PLANCHON : demande si la personne qui a causé l'accident de circulation rue André Delignière a été identifiée- Il est répondu que oui et que la personne n'a pas souhaité faire marcher son assurance. Elle a remboursé directement la commune pour les panneaux. Les coordonnées de cette personne seront données à Me PLANCHON.

CATHERINE ADJERAD rappelle l'inauguration de la Bibliothèque samedi 29 avril à 11h- La bibliothèque est ouverte depuis ce lundi et compte déjà plus de 40 adhérents ravis.

Avant de lever la séance, Mr le Maire souhaite refaire un point sur la mise à disposition des salles à titre gratuit une fois par an au personnel communal et aux élus- Il rappelle que la délibération prévoit que la gratuité est accordée pour des événements organisés exclusivement par l'agent ou l' élu pour lui-même ou ses descendants- Il prend pour exemple que la gratuité n'est pas accordée pour l'anniversaire d'un cousin ou d'une cousine. Une note de service a été faite au personnel communal et il est maintenant demandé de préciser la nature de l'événement qui motive la gratuité.

Il souligne également que la dernière facture de chauffage se monte à 18 000 euros et que la salle a un coût élevé en fonctionnement-
Alain SOUMILLON explique qu'il faudrait peut-être voir pour une séparation de chaudière entre la partie cantine et la partie gymnase.

Le tour de table étant terminé, la séance est levée sans autre observation particulière à 21H45.